



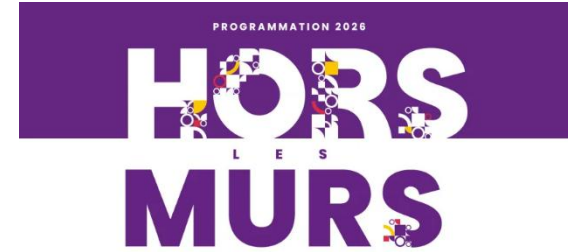
---

# « Hors les murs » Préparer les élections professionnelles 2026

Centre de Gestion  
de la fonction publique territoriale  
de Loire-Atlantique

---

# Introduction et présentations



## **Aurélien CHAUVET-GUÉRIN**

Chef du service Dialogue social  
Centre de gestion de Loire-Atlantique



## **Coralie DARGOUGE**

Chargée de projet Élections professionnelles  
Centre de gestion de Loire-Atlantique



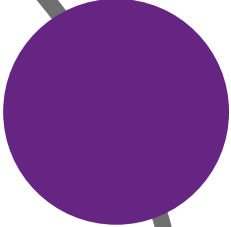
## **Enregistrement de la conférence « Hors les murs »**

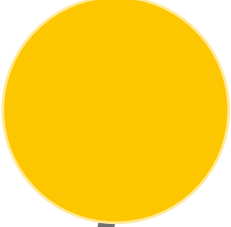
Webinaire à retrouver sur le site du Centre de gestion 44

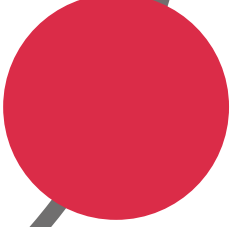
→ Pilotage des ressources humaines / Elections professionnelles 2026

# Les instances de dialogue social dans la Fonction publique territoriale



- 

**Comité Social Territorial (CST)**  
 → Départemental : placé auprès du Centre de gestion  
 → Local ou Commun : dans les collectivités ou établissements  
 → Pour les fonctionnaires et contractuels
- 

**Commissions Administratives Paritaires (CAP)**  
 → 3 commissions : CAP A / CAP B / CAP C  
 → Départementales : placées auprès du Centre de gestion  
 → Pour les fonctionnaires
- 

**Commission Consultative Paritaire (CCP)**  
 → 1 commission pour toutes les catégories  
 → Départementale : placée auprès du Centre de gestion  
 → Pour les contractuels



# CST Départemental, Local ou Commun ?



## Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion

- Collectivités et établissements de moins de 50 agents



## Comité Social Territorial local

- Collectivités et établissements de 50 agents ou plus



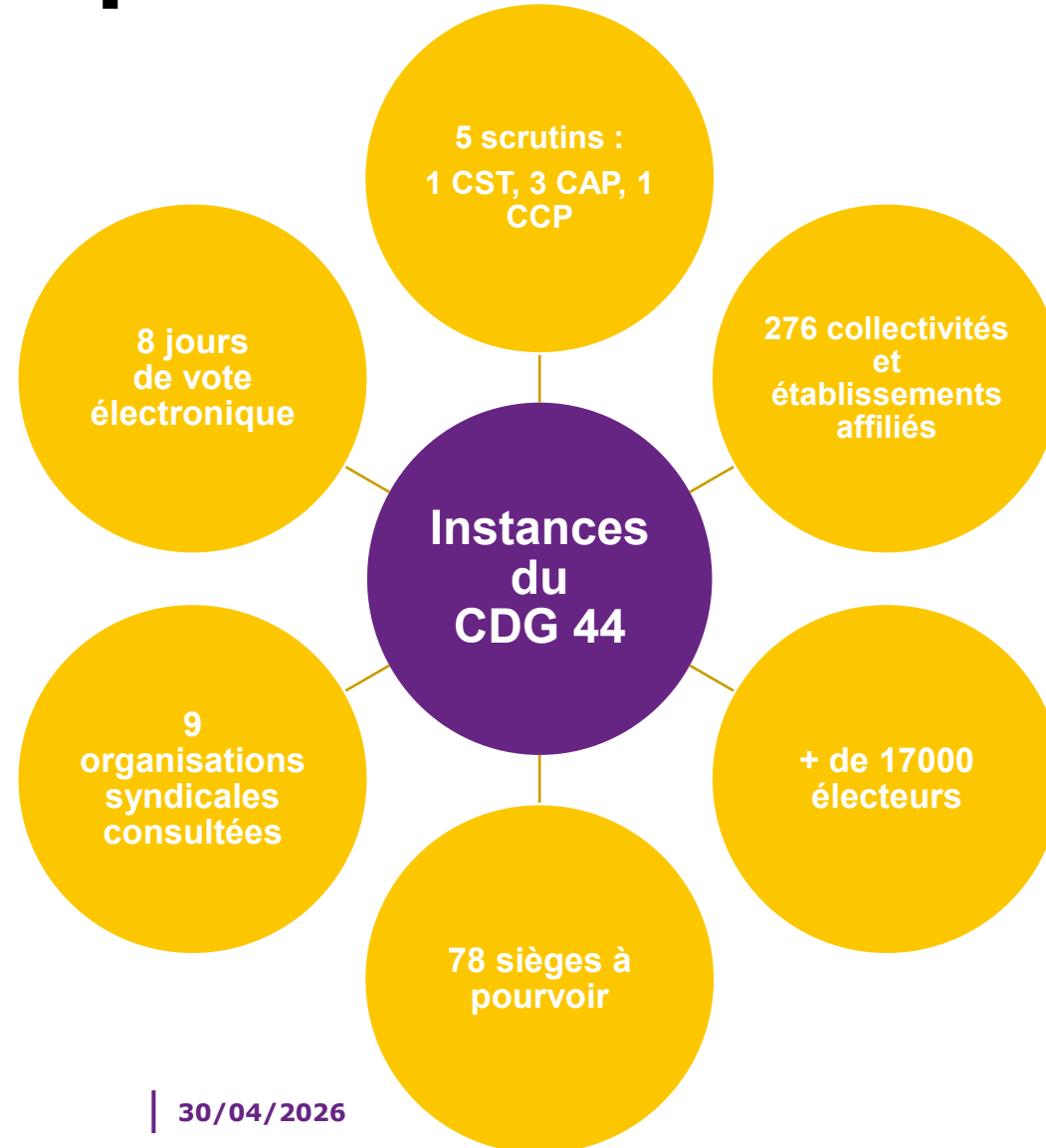
## Comité Social Territorial commun

- EPCI, collectivités et établissements s'associant pour créer un CST commun



# Les élections professionnelles 2026

Du 3 décembre 2026 (9h)  
au 10 décembre 2026 (16h)



# Sommaire

**1**

**Calendrier des élections professionnelles 2026**

**2**

**Établir la liste électorale**  
Qui peut voter ?

**3**

**Établir la liste électorale**  
Outils et procédures

**4**

**Publicité de la liste électorale et modifications**

**5**

**Candidatures**  
Qui peut se présenter ?

**6**

**Temps d'échanges et de questions**



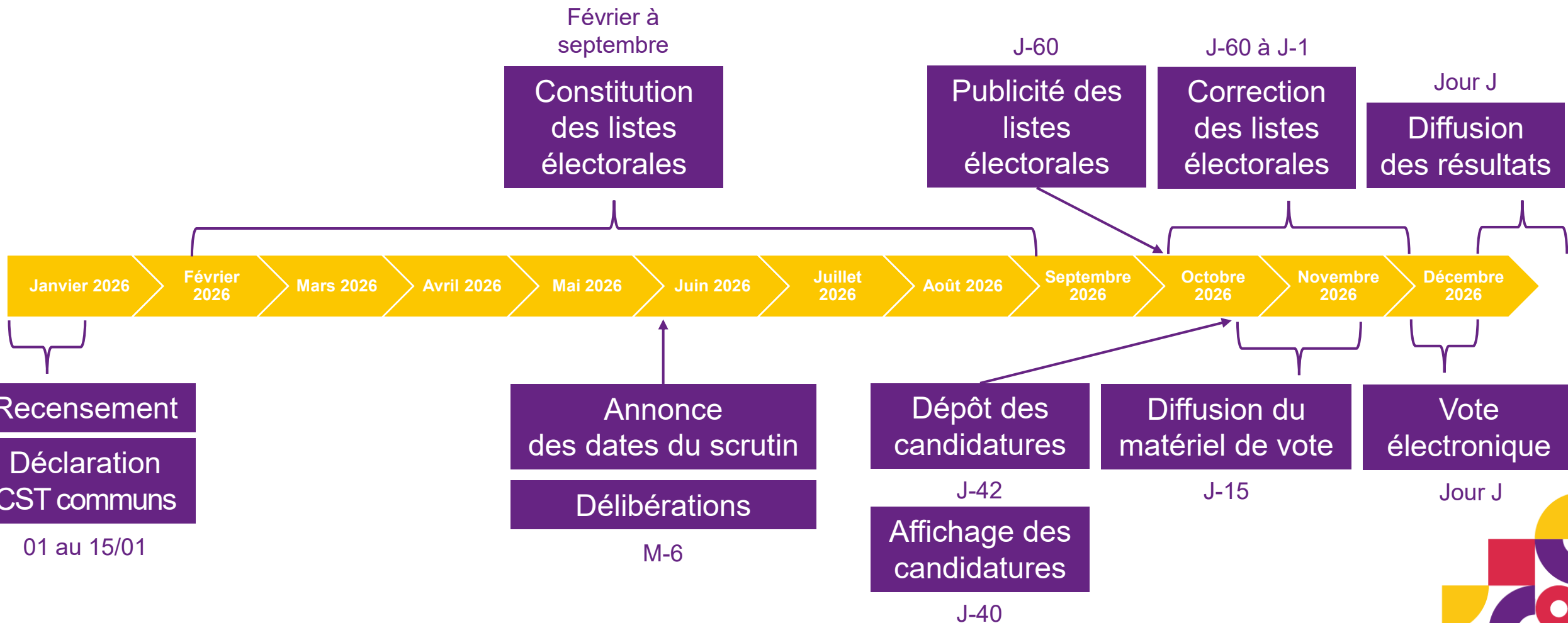
# Calendrier des élections professionnelles 2026

---

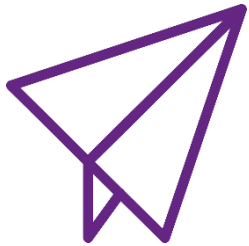


Préparer les élections

Mobiliser les électeurs



# Campagne éditique du Centre de gestion 44



J – 50 Mercredi 14 octobre 2026	Clôture des listes électorales
J – 42 jeudi 22 octobre 2026	Date limite de réception des candidatures
J – 24 lundi 9 novembre 2026	Clôture de la période de réclamation des listes de candidats
J – 23 mardi 10 novembre 2026	Validation des BAT pour envoi en production des courriers
<b>J – 17 lundi 16 novembre 2026</b>	<b>Réception du matériel électoral par colisage dans les collectivités et établissements</b>
<b>J – 15 mercredi 18 novembre 2026</b>	<b>Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs sur support papier</b>



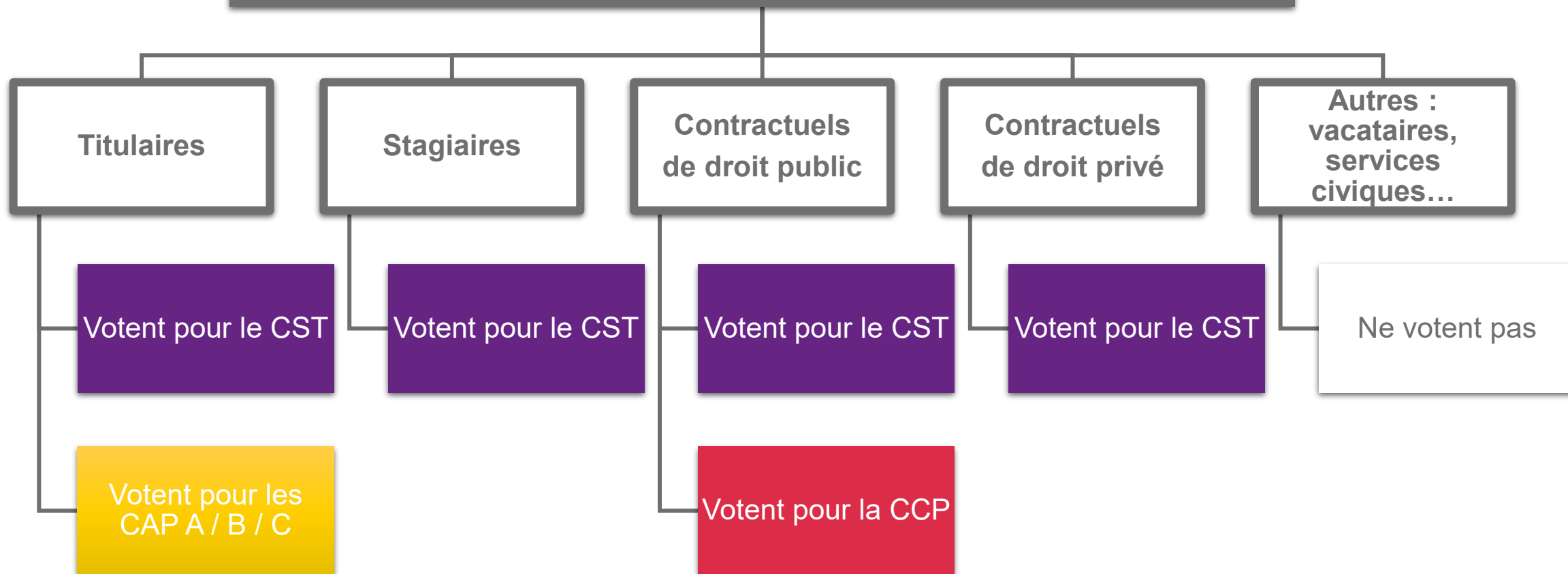
# Établir la liste électorale

---

Qui peut voter ?



## QUI VOTE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 ?



\* Situation de l'agent à évaluer au 1<sup>er</sup> jour du scrutin



## Agents électeurs en CAP A, B et/ou C

- **Fonctionnaires titulaires** occupant un emploi à temps complet ou non complet :
  - en position d'activité ou de congé parental,
  - et dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la CAP.
- Fonctionnaires **mis à disposition** : électeurs dans leur collectivité d'origine.
- Fonctionnaires **détachés** sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et au titre de leur situation d'accueil, lorsque la CAP compétente n'est pas la même.
  - y compris pour les détachements pour stage (électeurs dans la catégorie où ils sont titulaires uniquement),
  - y compris pour les détachements sur emploi fonctionnel.
- Fonctionnaires **maintenus en surnombre**.
- Fonctionnaires **exclus ou suspendus** (car ils gardent leur position d'activité)



## Agents électeurs en CCP



- Agents contractuels de **droit public** occupant un emploi à temps complet ou non complet ou partiel, remplissant les conditions suivantes :
  - bénéficiaire soit d'un CDI,
  - soit, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois,
  - soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois,
  - ET exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

*\* Situation de l'agent à évaluer au 1<sup>er</sup> jour du scrutin*



## Agents électeurs en CST



- Fonctionnaires **titulaires** en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement.
- Fonctionnaires **stagiaires** : en position d'activité ou de congé parental.
- **Agents contractuels de droit public ou de droit privé** :
  - bénéficiaire soit d'un CDI,  
soit, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois,  
soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois,
  - ET exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

\* Situation de l'agent à évaluer au 1<sup>er</sup> jour du scrutin



## Ne votent pas en CST/CAP/CCP

- x Fonctionnaires en **disponibilité** (y compris pour raison médicale) ou en **congé spécial**.
- x **Contractuels en congé non rémunéré ou en absence de service fait.**
- x **Contractuels** ayant un CDD signé depuis **moins de 2 mois**, ou d'une durée **inférieure à 6 mois**, ou reconduit en **discontinu** depuis au moins 6 mois.
- x Agents **condamnés à l'interdiction du droit de vote et d'élection.**

*\* Situation de l'agent à évaluer au 1<sup>er</sup> jour du scrutin*



FP d'Etat ou hospitalière  
Emplois fonctionnels  
Congés non rémunérés  
Stagiaires  
Vacataires  
Réservistes  
Collaborateurs de cabinet ou de groupe d'élus  
Maintien en surnombre  
Missions temporaires  
Agents de nationalité étrangère  
Apprentis mineurs  
Services civiques  
Intercommunaux et pluricommunaux  
Mises à disposition  
Fonctionnaires exclus ou suspendus  
Office Public de l'Habitat  
Détachements  
Organisations syndicales



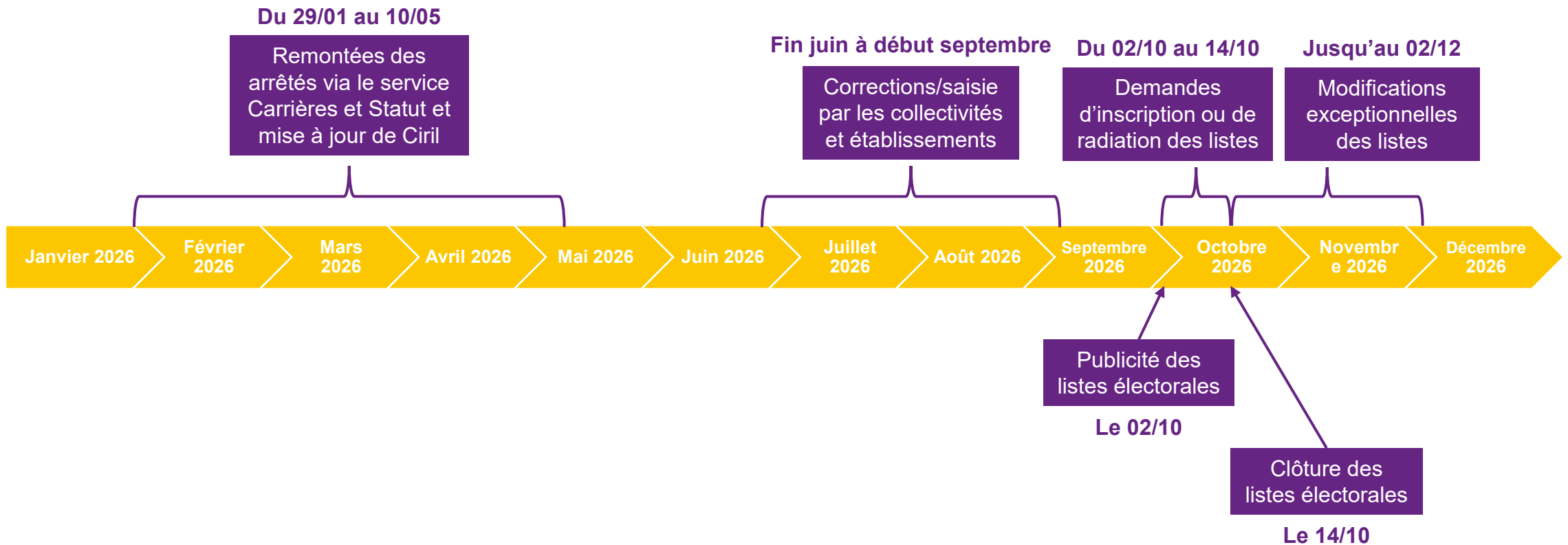
# Établir la liste électorale

---

Outils et procédures



# Constitution des listes électorales



# Élaboration des listes électorales à l'été 2026



## → Utilisation du logiciel « AGIRHE Élections » :

- Accès ouvert à partir de fin juin 2026.
- Vérifications et corrections pour les fonctionnaires (pré-listes établies par le Centre de gestion).
- Saisie des contractuels.
- Le Centre de gestion validera vos listes sur la base de la complétude des données obligatoires, sans contrôle de la qualité d'électeurs des 17000 agents.



**La responsabilité de la fiabilité des listes revient à chaque employeur, soyez vigilants !**



Centre de Gestion :

Veuillez saisir votre code et mot de passe pour vous connecter sur votre espace

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Mot de passe

[? Mot de passe oublié ?](#)

[? Création compte agent](#)

**Veillez sélectionner un Centre de Gestion**

Valider



## Tableau de bord

### - Actualités CDG

le 15/04/2025

test PDF

Consulter le document

le 31/10/2023

### Revalorisation du minimum de traitement

Le minimum de traitement est revalorisé à compter du **1er mai 2023**. Il passe ainsi de l'indice majoré **353** (IB 385) à l'indice majoré **361** (IB 397). Les arrêtés et avenants des agents concernés ont été générés via AGIRHE.

- Liste des agents
- CAP ▶
- CCP ▶
- Conseil de discipline ▶
- Elections CAP ▶
- Elections CST ▶
- Elections CCP ▶

Anciennes actualités

2 actualités à lire

Préparation de la liste électorale



### Elections professionnelles COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) Préparation de la liste électorale

Qualité Toutes

Rechercher

Imprimer Export

Données fictives

Des données obligatoires sont incomplètes pour 12 agent(s). Veuillez compléter avant de valider votre liste

<input type="checkbox"/> Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG	Observations du CDG
<input type="checkbox"/> ABAINVILLE	18	Liste à valider		✓

#### Liste des agents



















Légende : Agent intercommunal Etat : Suppression Modification Ajout Données incomplètes

+ Ajouter

Liste des agents

Légende : Agent intercommunal    Etat : Suppression    Modification    Ajout    Données incomplètes

+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Qualité	Position	Date naissance	Dpt naissance	Lieu naissance	Adresse mail		
ABAINVILLE	2611 2611	animateur Contractuel	Contractuel Droit Public	Activité	01/01/1975	57		test@test.fr		
ABAINVILLE	BEAUDOIN Fabrice	attaché	Titulaire	Activité	01/01/1972	55	DEMOVILLE	test@test2.fr		
ABAINVILLE	BEAUDOIN Fabrice	assistant de conservation principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	01/01/1972	55	DEMOVILLE	test@test2.fr		
ABAINVILLE	BERNARD Jean-Pierre	attaché territorial principal de conservation du patrimoine	Titulaire	Activité	01/01/1976	54	DEMOVILLE	test@test0.fr		
ABAINVILLE	CENTRE DE GESTION	adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	01/01/1984			test@test.fr		
ABAINVILLE	CENTRE De Gestion 38	adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	01/01/1972					
ABAINVILLE	Centre De Gestion 38	adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	01/01/1972					
ABAINVILLE	CHEVALLIER Marianne	adjoint technique territorial	Stagiaire	Activité	01/01/1971	57	DEMOVILLE	agent568098@agirhe-cdg.fr		
ABAINVILLE	DEMOVILLE		Titulaire		01/01/		DEMO	test@to		

Données fictives

fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels droit public et privé

Civilité: Madame

Nom: 1234

Nom de naissance: 5678

Numéro département de naissance: 37

Code / matricule:

Collectivité: ABAINVILLE

Filière: droit privé/public NT

Grade: emploi contractuel CATEGORI ...

Qualité: Contractuel Droit Public

Etat: Actif

Prénom: 9101112

Date de naissance: 01/01/2001

Cadre d'emploi: emploi contractuel

Position: Activité

**Données fictives**

Mettre à jour

Fermer

# Des éléments indispensables au vote... ...mais non diffusables sur les listes.



## CODE « DÉFI »

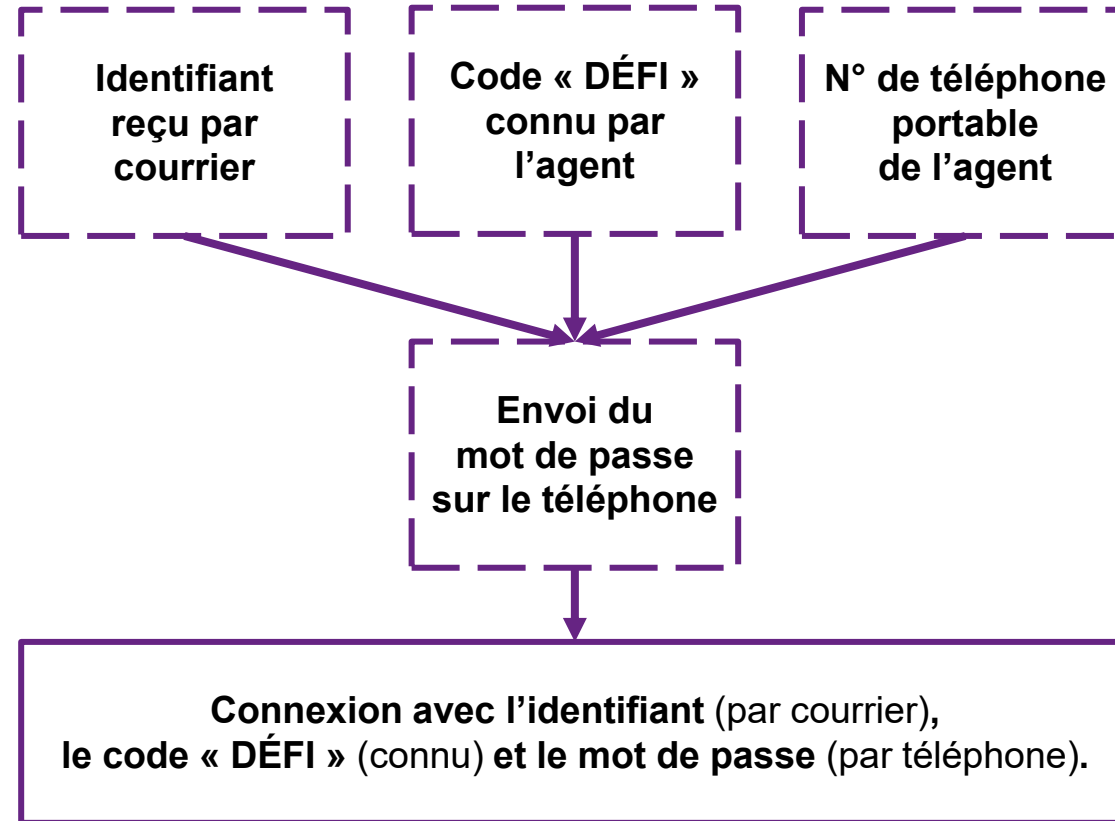
- Accès au vote électronique -



\* France métropolitaine : DD / DROM : DDD / Naissance à l'étranger : 99



# Des éléments indispensables au vote... ...mais non diffusables sur les listes.



# Publicité de la liste électorale et modifications

---



J-60

- Publicité des listes électorales ou d'extraits des listes électorales.

J-50

- Fin de la période de vérification des listes électorales.

J-30

- Affichage de la liste des agents autorisés à voter par correspondance.

J-25

- Date limite pour la modification de la liste des agents autorisés à voter par correspondance.

J-1

- Date limite pour des dernières modifications de listes électorales.





## Remontée au service **Carrières et Statut**

En cas de modification des listes électorales, pensez à faire remonter les arrêtés de carrières des agents dont la situation a changé au Centre de gestion.



# Candidatures

---

Qui peut se présenter ?



# Qui peut être candidat sur une liste ?



→ Tous les agents ayant la qualité d'électeurs sont éligibles



SAUF les agents en **congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie**



SAUF les fonctionnaires frappés d'une **sanction disciplinaire du troisième groupe**

(rétrogradation ou exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à deux ans),  
sauf s'ils ont été amnistiés ou si la sanction a été effacée du dossier ;



SAUF les agents condamnés à l'**interdiction du droit de vote et d'élection**



SAUF, **pour le CST**, les agents titulaires d'un **emploi fonctionnel de direction**

exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le CST est placé  
(liste des emplois : L. 412-6CGFP).



# Qui peut être candidat sur une liste ?



**Un agent ne peut être candidat que sur une seule liste pour un même scrutin.**



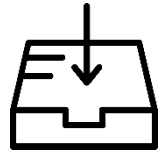
**Les agents présents sur ces listes de candidature n'ont pas obligation d'être syndiqués.**



**Le délégué de liste n'est pas obligatoirement candidat lui-même.**



# Modalités de dépôt d'une liste candidate



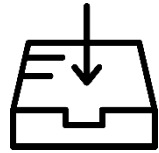
## Règles communes aux différents scrutins :

- ✓ Liste présentée obligatoirement par des organisations syndicales.
- ✓ Une seule liste de candidats par syndicat pour un même scrutin.
- ✓ Possibilité de liste commune à plusieurs syndicats.
- ✓ Nombre pair de noms sur les listes au moment du dépôt.
- ✓ Pas de mentions de la qualité de titulaire et suppléant.
- ✓ Respect des proportions F/H issues du recensement.  
(arrondi inférieur ou supérieur à la discrétion des syndicats – pas d'alternance F/H obligatoire dans les noms)
- ✓ Dépôt des listes au moins 6 semaines avant le scrutin.
- ✓ Le dépôt d'une liste fait l'objet d'un récépissé, remis au délégué de liste ou à son suppléant.

Délégué de liste : candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale comme délégué de liste, afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. Un délégué suppléant peut être désigné.



# Modalités de dépôt d'une liste candidate



## Règles communes aux différents scrutins :

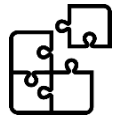
Chaque liste doit :

- ✓ comporter le nom d'un délégué de liste et éventuellement d'un suppléant ;
- ✓ mentionner les nom, prénom et genre de chaque candidat ;
- ✓ indiquer le nombre de femmes et d'hommes;
- ✓ être accompagnée, lors de son dépôt, d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat ;
- ✓ mentionner, le cas échéant, l'union syndicale d'appartenance.

L'absence de cette mention a pour conséquence de ne pas permettre la comptabilisation des voix par la liste au bénéfice de l'union nationale (circ. min. 27 mai 2022).



# Modalités de dépôt d'une liste candidate



**Nombre de candidats par liste en fonction du scrutin :**

## **Comité Social Territorial (CST) départemental, local ou commun**

- Nombre total de sièges défini par délibération sur la composition du CST au moins 6 mois avant le scrutin.
- Nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre total de sièges (titulaires + suppléants).
- Pour le CST départemental placé auprès du Centre de gestion : 14 sièges / entre 10 et 28 candidats par liste.

## **Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C) départementales**

- 16 sièges à pourvoir en CAP A, CAP B et CAP C : 8 titulaires et 8 suppléant·e·s.
- Nombre de noms au moins égal à 10 fonctionnaires de la catégorie représentée par la CAP.
- Nombre de noms au plus égal 32 fonctionnaires de la catégorie représentée par la CAP.

## **Commission Consultative Paritaire (CCP) départementale**

- 16 sièges à pourvoir : 8 titulaires et 8 suppléant·e·s.
- Nombre de noms au moins égal à 8 contractuels.
- Nombre de noms au plus égal 32 contractuels.

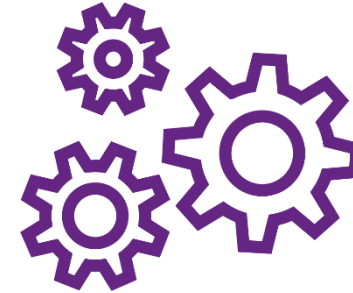
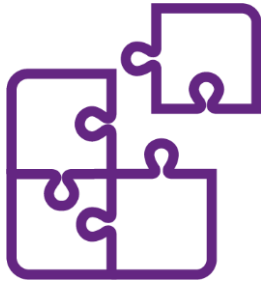


# Temps d'échanges et de questions

---



# A vos questions !



## Rendez-vous sur notre site internet :

<https://www.cdg44.fr/pilotage-des-ressources-humaines/elections-professionnelles-2026>

**Boîte à outils** 🟡

Fiches repères	+	Guides et ressources juridiques	+
Mémos et tutoriels	+	Kit de communication	+
Modèles de documents (délibérations, arrêtés...)	+	Documents du Centre de gestion de Loire-Atlantique	+



Dialogue social – Aurélien CHAUVET-GUÉRIN  
Coralie DARGOUGE

## Nous contacter :

 02 40 48 83 59

 [electionspro@cdg44.fr](mailto:electionspro@cdg44.fr)

 [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)

